

**Réunions des commissions de propagande des communes des arrondissements
de Lorient et de Pontivy
2nd tour des élections municipales**

**Lieu des réunions : Tribunal judiciaire de Lorient
Centre d'affaires de la découverte
39 rue de la Villeneuve
Bâtiment Lizard
56 100 LORIENT**

Les candidats, dans les communes listées ci-après, qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande, pour le second tour des élections municipales et communautaires, doivent se présenter aux date et heures fixées ci-dessous avec :

- un exemplaire de bulletin de vote (article R. 30 du code électoral) ;
et
- un exemplaire de circulaire (article R. 29 du code électoral).

 VENDREDI 12 JUIN 2020 	
AURAY	09h00
LOCMIQUÉLIC	09h20
PLUVIGNER	09h40
QUIBERON	10h00
LORIENT	10h20
GUIDEL	10h40
KERVIGNAC	11h00
LANGUIDIC	11h20
LARMOR-PLAGE	11h40
PONTIVY	12h00

Les documents de propagande doivent être déposés en mairie, par chaque candidat, pour le vendredi 19 juin 2020 à 12h00 au plus tard.

Possibilité de mise en ligne des circulaires :

Les candidats qui le souhaitent pourront procéder à la mise en ligne de leur circulaire.

Les circulaires mises en ligne seront consultables, à partir du 15 juin 2020, sur le site internet dédié www.programme-candidats.interieur.gouv.fr, accessible à partir de tout appareil relié à Internet (ordinateur, *smartphone*, tablette).

Ce site est adapté aux logiciels de lecture d'écran. Il respecte les normes en matière d'ergonomie, notamment une modulation de la taille des caractères, et permet la vocalisation du document numérique de propagande électorale.

Les listes de candidats qui le souhaitent sont donc invitées à fournir à la commission de propagande, la version numérique de leur circulaire, qui doit correspondre au document papier qui sera validé par la commission.

Ce document informatique devra être d'un format PDF de moins de 2 Mo et il revient à chaque candidat :

1) d'apporter, le 12 juin 2020, son document sur clé USB au moment de son passage devant la commission de propagande pour qu'il soit validé ;

et après validation

2) de transmettre son document numérique validé par la commission de propagande, pour publication, à pref-elections@morbihan.gouv.fr